



# Commune de Sahurs

## Note de synthèse relative au vote du budget 2026

### 1. Le cadre général du budget

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Sahurs, elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le Conseil municipal a anticipé le passage en 2023, du Compte Financier Unique qui sera obligatoire au plus tard en 2027 pour la présentation des comptes de 2026.

**Suite à la réunion de la commission des finances du 6 mars 2026, le budget 2026 a été voté le 10 mars 2026**, par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures et est publié sur le site de la commune. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants (prestations de cantine, garderie, ALSH, etc.)
- De préserver l'aide apporté aux associations locales en subventionnant les actions dont le rôle contribue au maintien de l'animation locale
- De permettre à la commune d'investir sur de nouveaux équipements
- De financer les travaux de restauration extérieure de l'église Saint-Sauveur et aussi ceux de rénovation intérieure de l'église SAINT-SAUVEUR (2<sup>ème</sup> phase)

### LA VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

SECTION	BP 2026	DONT CREDITS REPORTES - DP	DONT CREDITS REPORTES - RC
FONCTIONNEMENT	1 145 405		
INVESTISSEMENT	2 102 719	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>3 248 124</b>		

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) incluant notamment les dépenses courantes (achats de denrées, réparations diverses, etc.), le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement (hors virement à la section d'investissement) s'élève à 945 405 €.

### **A. Les dépenses**

Libellé	Montant €
011 charges à caractère général	315 290
012 charges de personnel et frais assimilés	479 792
014 atténuations de produits	953
65 autres charges de gestion courante	139 170
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>935 205</b>
66 charges financières	2 200
67 charges exceptionnelles	600
68 dotations aux prov. et dépréciations	1 000
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>939 005</b>
023 virement à la section d'investissement	200 000
042 opération d'ordre de transfert entre sections	6 400
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 145 405</b>

#### **1. Les charges à caractère général (chapitre 011) (315 290€)**

Les charges à caractère général de 315 290 € sont en grande partie reconduites à l'identique en 2026 en s'appuyant sur le réalisé de 2025 et en ajustant certains comptes pour prévenir les répercussions négatives de la guerre en Iran et le risque qu'elle débouche sur un conflit régional plus large en bouleversant les marchés financiers mondiaux. Les prix du pétrole et du gaz européen risquent fortement d'augmenter, tandis que les marchés boursiers enregistrent de nettes baisses.

#### **2. Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) (479 792 €)**

Les charges de personnel représentant 51% des dépenses réelles de fonctionnement sont dans la moyenne de la strate.

Afin d'assurer la continuité du service aux administrés et pallier à l'absentéisme d'un de nos agents placés en longue maladie, l'équipe du secrétariat est renforcée par un temps partiel. (12/35<sup>h</sup> heures)

Par ailleurs, la prévision de la masse salariale tient compte de l'augmentation de certains taux de cotisations patronales (Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit

une **augmentation** progressive du taux de contribution employeur à la **CNRACL** à compter de 2025 jusqu'en 2028).

### 3. Autres charges de gestion courante (chapitre 65) (124 770€)

Ce chapitre regroupe les indemnités et charges sociales des élus ainsi que nos participations au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, au SIVU (crèche intercommunale), à l'épicerie sociale et le soutien par le versement de subventions aux associations locales.

Les contrats de maintenance informatique et hébergements divers sont regroupés à l'article 65818 pour un montant prévisionnel de 22 000 €. Une borne tactile devrait enrichir cette année nos moyens d'informations auprès du public et de nos administrés.

### 4. Charges financières (chapitre 66) (2 200€)

Les 2 200 € représentent les intérêts d'emprunts restant à rembourser (700 €) ainsi que les frais d'utilisation de la ligne de trésorerie interactive que nous activerons pour honorer le paiement des situations présentées par les entreprises lauréates du marché de la rénovation de l'église Saint-Sauveur.

### 5. Virement à la section d'investissement (chapitre 023) (200 000 €)

200 000 € sont prélevés de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement. Cette somme, cumulée aux résultats antérieurs de la section, permettra, entre-autre, à la collectivité, d'atteindre l'objectif visant à financer une partie de la fin des travaux de la 1<sup>ère</sup> phase des travaux de restauration de l'église, de différents investissements qui seront détaillés quand nous aborderons la section concernée et le début des travaux de la deuxième phase de travaux de restauration intérieure de l'église.

## B. Les recettes

Le montant des recettes s'élève à 1 145 405 € dont un résultat reporté de l'exercice 2025 de 197 400 €.

Libellé	Montant €
013 atténuation de charges	7 300
70 produits des services, du domaine et ventes.	88 656
73 impôts et taxes	71 000
731 impositions directes (TFB, TFNB, TH/résidences secondaires) et autres	547 100
74 dotations et participations	209 521
75 autres produits de gestion courante	23 400
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>946 977</b>
76 produits financiers	728
78 reprises sur amort. Antérieurs, dép. provisions	300

<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>948 005</b>
Résultat reporté	197 400
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>1 145 405</b>

La commune n'a pas de ressources propres, hormis la recette de quelques locations. Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titres des prestations fournies à la population (cantine, garderie, centre de loisirs), aux impôts locaux qui sont désormais différenciés au chapitre 731, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et participations reversées par la Métropole Rouen Normandie.

### **1. Produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70) (88 656€)**

Sont regroupées dans ce chapitre :

- Les concessions au cimetière
- Les prestations de cantine, garderie, centre de loisirs
- La publicité dans le journal local
- Les locations de terres agricoles

### **2. Impôts et taxes (chapitre 73 et 731) (71 000 € et 547 100 €)**

Dans l'attente de l'état 1259 permettant l'analyse des bases imposables au titre des impôts fonciers bâti, non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et une réflexion sur une éventuelle révision des taux, la recette des impôts et taxes est estimée en tenant compte des taux suivants :

TFB (taxe foncière sur le bâti) = 46.76%  
TFBN (taxe foncière sur le non bâti) = 44.34%  
TH (sur les résidences secondaires) = 13.36%

Si le Conseil Municipal venait à se prononcer sur l'augmentation des taux portés à l'ordre du jour d'un prochain conseil, une décision modificative viendrait réajuster la prévision.

### **3. Dotations et participations (chapitre 74) (209 521 €)**

Ce chapitre regroupe La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), la DSR (Dotation de Solidarité Rurale), la DNP (Dotation Nationale de Péréquation) ainsi que les participations (Métropole Rouen Normandie, CAF, etc.).

A l'heure de l'élaboration de ce budget, nous n'avons aucune visibilité quant à l'évolution de nos ressources, la prévision des dotations versées par l'ETAT a été reconduite sur la base des montants perçus N-1.

Le montant de reversement attendu pour la récupération de la TVA sur certaines dépenses de fonctionnement est estimé à 2 300 €.

**4. Autres produits de gestion courante (chapitre 75) (23 400 €)**

Ce chapitre enregistre principalement les revenus des immeubles (loyers de la poste, logement privé et salle polyvalente).

**5. Produits financiers (chapitre 76) (728 €)**

Ce chapitre est alimenté par le produit des intérêts de l'emprunt théorique calculé par et versé par la Métropole Rouen Normandie suite aux transferts de charge. Son montant est de 728€.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement prépare l'avenir contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté. Elle est liée au projet de la collectivité à moyen et long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, des biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes, on distingue :

- Les subventions d'investissements perçues en lien avec les projets d'investissements retenus,
- L'excédent de fonds capitalisés
- Le reversement du FCTVA
- Les autres immobilisations financières

Le virement de la section de fonctionnement alimente la section d'investissement à hauteur de **300 000 €**.

*Les travaux restant à réaliser concernant la 1<sup>ère</sup> phase de rénovation extérieure de l'église Saint Sauveur ont été, à nouveau, budgétés sur l'exercice 2026.*

### **A. Les recettes**

Recettes d'investissement	RAR N-1 en €	Propositions nouvelles 2026 en €
Résultat reporté		395 284
FTVA		58 104
Subventions d'investissement (Etat, Département, Métropole Rouen Normandie)		1 134 997
Excédent de fonds capitalisés		300 000
Emprunts		0
Autres immobilisations financières (MRN)		7 934
Virement de la section de fonctionnement		200 000
Opérations d'ordre de transfert entre section (amortissement)		6 400
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 102 719</b>

## A. Les dépenses

Le total prévisionnel des dépenses d'investissement est de 2 102 719€.

Dépenses d'investissement	RAR N-1 en €	Propositions nouvelles 2026 en €
Immobilisations incorporelles (frais d'études, licences, ...) sauf 204		15 000
Subventions d'équipements versées		120 000
Immobilisations corporelles (terrains, matériels, constructions, ...)		277 319
Immobilisations en cours		1 683 500
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>2 095 819</b>
Emprunts et dettes assimilées		6 900
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>6 900</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>2 102 719</b>
<b>Total RAR + propositions nouvelles 2026</b>	<b>2 102 719</b>	

Les projets d'équipements nouveaux et de travaux portent essentiellement sur les domaines suivants :

<b>RESTE A REALISER N-1</b>	<b>0</b>
<b>NOUVELLES INSCRIPTIONS</b>	
Installations générales, agencements et aménagements divers	210 800
Matériel informatique scolaire	1 000
Autres immobilisations corporelles	8 500
Autres matériels et outillage de voirie	4 619
Autres agencements et aménagements de terrain	50 000
Autres matériels de bureau et mobilier	2 400
<b>Total</b>	<b>277 319</b>

La municipalité a opté la possibilité offerte par la M57 d'effectuer des virements de crédit de chapitre à chapitre.

La fongibilité consiste pour l'assemblée délibérante en la possibilité à procéder à des virements de crédits de chapitre en chapitre au sein d'une même section (hors dépenses de personnels). L'assemblée, à l'occasion du vote du budget, fixe un plafond, avec un maximum réglementaire de 7,5 % des dépenses réelles par section (plafonds pouvant être différents par section).

Le remboursement d'emprunt sera de 6 900 € cette année. Le taux d'endettement de la commune est très faible. La commune peut envisager sereinement d'emprunter pour financer

une partie des travaux de rénovation de l'église Saint-Sauveur ainsi que pour ceux de la construction d'une salle modulable en remplacement de la salle polyvalente actuelle. Le capital restant dû, après le remboursement des échéances annuelles de 2026 s'élèvera à 36 027 €, ceci représente un montant très faible d'endettement par habitant, soit 30 €/hbt.

*(Cette donnée ne tient pas compte du futur emprunt négocié courant 2026)*

## **CONCLUSION**

Pour les collectivités territoriales, l'exercice qui s'ouvre s'annonce donc délicat, tant en matière de ressources que de [charges](#).

La loi de finances 2026 prévoit de freiner la progression des dépenses publiques. Plusieurs enveloppes d'investissement sont revues à la baisse, notamment certains programmes d'avenir et le [Fonds vert](#).

Pour les collectivités, l'environnement financier se démontrera donc moins expansif et les cofinancements potentiellement plus contraints. Dans un contexte où les projets territoriaux dépendent souvent de l'effet levier des subventions nationales, ce changement de direction pourrait ralentir certaines dynamiques d'investissement local.

Pour l'ensemble des collectivités, la [dotation globale de fonctionnement](#) (DGF) est reconduite à l'identique par rapport à 2025 : (27,4 milliards d'euros en totalité). Cette stabilité apparente masque toutefois une érosion en euros constants, compte tenu de l'inflation et du comportement naturel des charges locales.

Dans le même temps, certaines compensations diminuent, modifiant la structure des recettes locales. La neutralité affichée sur la DGF ne signifie donc pas neutralité budgétaire réelle.

Au-delà des ajustements techniques, la loi de finances 2026 marque une évolution plus organisationnelle. Les collectivités sont désormais pleinement intégrées à la trajectoire nationale de consolidation budgétaire.

Pour la fonction publique territoriale, cela implique :

- Un [pilotage plus fin des dépenses de fonctionnement](#) ;
- Un [renforcement de la priorité donnée aux investissements](#) ;
- Une [optimisation des leviers fiscaux disponibles](#) ;
- Une [nécessité de bien anticiper les impacts réglementaires sur les budgets sociaux et environnementaux](#).

Dans un environnement marqué par une dette élevée et des contraintes durables sur les finances publiques, l'année 2026 pourrait constituer un véritable tournant dans la relation financière entre l'État et les territoires.

Pour les collectivités, l'enjeu ne se limite plus à absorber des ajustements budgétaires. Elles doivent désormais inscrire leur action dans une logique structurelle de soutenabilité, sous surveillance étroite des comptes publics nationaux.

Fait à Sahurs, le 12/03/2026

Le Maire

Thierry JOUENNE

